

Révision de l'aménagement local, 2ème dépôt public

Conformément à l'article 60 al. 3 de la Loi du 9 juin 1985 sur les constructions, le Conseil municipal dépose publiquement une modification du plan des zones d'affectation du sol et de construction.

Le dossier comprend :

- La modification du plan des zones d'affectation et de construction : Transfert des parcelles sises au Sud et à l'Est de la Rue des Oeuches de la zone H2 dans la zone M2
- Une notice explicative

Ces documents sont déposés à l'Administration municipale pendant 30 jours, du 2 février au 3 mars 2024 inclus. Ils peuvent aussi être consultés sur le site www.romont-jb.ch

Les oppositions ou réserves de droit écrites et motivées contre la modification du plan de zones d'affectation et de construction seront adressées à l'Administration municipale pendant le délai du dépôt public.

Le Conseil municipal

Séance d'information PAL

Le 21 février 2024 à 19h, aura lieu une séance d'information qui portera sur la révision du PAL dans son ensemble. Les citoyens et citoyennes ayant des questions quant à la révision du PAL sont encouragés à y participer. En l'occasion, notre aménagiste, M. Cueni, sera présent afin d'y répondre.

Le Conseil municipal

Révision du plan de quartier "Camping - Caravaning Les Oeuchettes"

Conformément à l'article 58 de la Loi sur les constructions (LC), le Conseil municipal ouvre la procédure d'information à propos de la révision du plan de quartier "Camping - Caravaning Les Oeuchettes".

Le dossier comprend :

- Le plan et le Règlement de quartier
- Le rapport explicatif au sens de l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Le dossier de la révision du plan de quartier "Camping - Caravaning Les Oeuchettes" est déposé publiquement du 2 février au 3 mars 2024 inclus. Il peut aussi être consulté sur le site de la commune : www.romont-jb.ch.

Pendant la durée du dépôt public, quiconque est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis seront adressés à l'Administration municipale.

Le Conseil municipal